

DCM22_116

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET
L'ASSOCIATION « ACADEMIE CHAN WU DAO »**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 20-109 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Etienne BERTHIER, conseiller municipal délégué aux sports,

Considérant, que Madame Weijia Cambreleng , Présidente de l'association « Académie Chan Wu Dao » sollicite la mise à disposition des équipements sportifs pour deux créneaux supplémentaires le samedi de 10h30 à 11h30 au gymnase de La Roue, et le mercredi de 19h à 20h15 à la salle polyvalente du gymnase du Parc, ainsi que la suppression de l'occupation de la salle polyvalente du lycée Saint François d'Assise,

Considérant, qu'il est possible de mettre à disposition de l'association « Académie Chan Wu Dao » ces équipements sportifs,

Considérant la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association « Académie Chan Wu Dao », concernant les changements de l'objet de la convention.

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association « Académie Chan Wu Dao », concernant les changements de la période d'utilisation.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention de mise à disposition des équipements sportifs demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière municipale,

Fait à Fontenay-aux-Roses le 05/09/2022

Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture **05 SEP. 2022**

Publication/Affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services

N.Y Henry

Date de mise en ligne :

 14/09/22

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES
ET
L'ASSOCIATION « ACADEMIE CHAN WU DAO »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Etienne BERTHIER, dûment habilité par l'arrêté du 11 octobre 2021, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ET

L'Association Académie Chan Wu Dao représentée par Weijia Cambreleng, Présidente, dont le siège social est situé 42 rue du docteur Soubise à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule :

Une convention à titre gratuit de mise à disposition des équipements sportifs a été signée entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'association Académie Chan Wu Dao à compter du 7 septembre 2020 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 – Objet de la convention

La commune met à disposition de l'association les équipements sportifs suivants :

- Gymnase de La Roue, situé 8 rue des Hautes Sorrières
- Salle de Tennis de table du stade du Panorama, située route du Panorama
- Salle Polyvalente du gymnase du Parc, située 7 avenue du Parc

L'association n'occupera plus la salle polyvalente du lycée Saint François d'Assise .

Article 2 : Modification de l'article 2 – Période d'utilisation

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés au gymnase de La Roue :

- Samedi de 9h30 à 11h30

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés à la salle de Tennis de table :

- Mercredi de 10h à 11h

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés à la salle Polyvalente du gymnase du Parc :

- Mercredi de 19h à 20h15

L'Association s'oblige à faire une demande d'utilisation de l'équipement sportif pendant les vacances scolaires au minimum 1 mois avant celle-ci. La réponse sera étudiée en fonction de l'ouverture de l'installation sportive et du planning d'occupation.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220905-DCM22_116-CC

Toute modification ou annulation doit être signalée au service des sports.

Le service des sports se réserve le droit de modifier cette utilisation et de récupérer les équipements sportifs de façon ponctuelle pour un besoin exceptionnel.

Article 3 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

**Pour l'association
Weijia Cambreleng
Présidente**

**Pour la commune
Monsieur Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports**

